

---

petits navires, comme étaient tous les bâtiments de ce temps, encombrés d'animaux de ferme et du matériel nécessaire à la formation d'un établissement agricole, a dû, de toute nécessité, avoir lieu après et non pas avant les premières expéditions de découverte et d'exploration. D'autre part, cette tentative a dû précéder l'octroi des lettres patentes données à Roberval par le Roi François I, en 1540 ; car, durant l'existence des privilèges accordés à Roberval, de Léry n'eut pas eu le droit de coloniser l'île de Sable, que François I mentionne spécialement dans ses lettres patentes. A toutes ces raisons, fournies par la critique, pour assigner à l'expédition de Léry une date qui doit se ranger entre celle du second voyage de Cartier et celle de la Commission de Roberval, viennent s'ajouter les témoignages de Champlain et de Lescarbot, que corrobore encore la circonstance de la paix de Nice, entre Charles Quint et François I, conclue en 1538.

On verra plus loin que de Léry s'était adjoint des Portugais, dans l'exécution de son entreprise. Champlain, écrivant en 1604, ne mentionne que les Portugais et dit que leur descente, en l'île de Sable, avait eu lieu "*plus de soixante ans*" auparavant ; or la date approximative de 1539, est antérieure de soixante cinq ans au récit de Champlain. De son côté, Lescarbot qui, lui, ne mentionne que de Léry, écrivant en 1609, dit : — " Il y a environ quatre-vingts ans " ; or la date de 1539 est antérieure de soixante dix ans au récit de Lescarbot. Dans le rapport de la navigation de Sir Humphrey Gilbert, en 1583, il est